

Où se renseigner ?

Communauté de communes du Val de Sarthe

www.val-de-sarthe.fr

Service Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants

27, rue du 11 novembre-BP27

72210 La Suze Sur Sarthe

Tél : 02.43.83.52.41

Adresse Mail : ram@cc-valdesarthe.fr

Conseil départemental de la Sarthe

Service des agréments annexe de la Croix de Pierre

2 rue de Maillets 72072 Le Mans Cedex 9

02 43 54 72 33 ou 34 ou 36 ou 37

☞ Antenne de la Suze sur Sarthe (PMI et AS de secteur)

11 rue C. Claudel- 72210 La Suze sur Sarthe

Tel : 02.43.77.23.90

☞ Antenne Cérans Foulletourte (PMI et AS de secteur)

1 Place Pierre Belon

Tel : 02.43.87.86.24

Caisse d'Allocations Familiales

178 avenue Bollée le Mans cedex 9

0810 25 72 10

www.caf.fr et www.monenfant.fr

PAJEMPLOI

0820 00 72 53

www.pajemploi.urssaf.fr

DIRECCTE

19 bd Paixhans
CS 41822
72018 Le Mans Cedex 2

0 806 000 126
(prix d'un appel local)

FEPEM

www.fepem.fr

0825 07 64 64

Pole emploi

39 95

www.pole-emploi.fr



R.A.M.

**RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
PARENTS ENFANTS**

Communauté de communes du Val de Sarthe

Devenir parent employeur d'une assistante maternelle

- **Chercher une assistante maternelle**
- **Connaître la législation :**
 - La convention collective
 - Les tarifs
- **Démarches à effectuer**
 - ① Au moment de l'embauche
 - ② Tous les mois
 - ③ Chaque année
 - ④ A toute modification
 - ⑤ Lors de la rupture
- **Où se renseigner ?**

Guide élaboré par le
Réseau des relais de la Sarthe

Les informations sont données à titre indicatif !

Chercher une assistante maternelle

- Après du Relais du Val de Sarthe qui dispose d'une liste des Assistants Maternels agréés actualisée : 02.43.83.5241
- Sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales : <https://www.monenfant.fr>
- Sur le site du Conseil départemental de la Sarthe : <http://assmat.cg72.fr>

Connaitre la législation

LA CONVENTION COLLECTIVE

L'essentiel des textes applicables sont à consulter dans la « Convention Collective Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur ».

Vous pouvez télécharger gratuitement ce document sur les sites suivants :

☞ www.val-de-sarthe.fr : (Cdc Val de Sarthe) Rubrique Familles et Solidarité/Petite enfance/Relais

☞ www.sarthe.fr : (Conseil Départemental) : Les indispensables

☞ FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs) : www.fepem.fr

Démarches à effectuer

❶ Au moment de l'embauche :

- Demande de Complément du Libre Choix du Mode de Garde auprès de la CAF (ou de la MSA)
- Etablir un contrat de travail et d'accueil pour chaque enfant accueilli. Celui-ci doit être signé dès le début de l'adaptation *Pour officialiser un accord oral, quelque temps avant l'embauche, il est possible de signer un engagement réciproque.*

❷ Tous les mois :

- Etablir et conserver un état de présence mensuel (Le RAM de votre secteur peut vous fournir une fiche récapitulative mensuelle aide au calcul de salaire et à la déclaration)
- Faire la déclaration du salaire sur www.pajemploi.urssaf.fr
- Pour le paiement 2 options : vous rémunérez directement votre assistant maternel ou vous optez pour Pajemploi + (prélèvement du salaire sur votre compte déduction faite du CMG et versement au salarié de l'intégralité de sa rémunération par Pajemploi).

❸ Chaque année à la date anniversaire de la mensualisation :

- Faire le point sur les horaires à la semaine, le nombre de semaines d'accueil par an, les congés, le calcul de la mensualisation.

❹ Pour toute modification acceptée par les deux parties :

Un avenant doit être signé (*attention il se peut qu'il y ait des calculs à faire !*)

❺ Pour une fin de contrat :

- Adresser une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant le délai de préavis.
- Fournir :
 - un solde de tout compte
 - une attestation Pôle Emploi (39 95 ou www.pole-emploi.fr)
 - un certificat de travail
- Verser l'indemnité de rupture si elle est due